

CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 63.975 du 13 janvier 1997

A.62.848/VI-12.399

En cause : **GATIN** Anne,
rue de la Hesserée 61
1370 Melin,

contre :

la Communauté française,
représentée par son Gouvernement,
ayant élu domicile chez
Me Martine SCARCEZ, avocat,
rue Edith Cavell 66/1
1180 Bruxelles.

LE CONSEIL D'ETAT, VI^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 17 mars 1995 par Anne GATIN qui demande l'annulation du refus de lui accorder un changement d'affectation pour un emploi à l'athénée royal Jean ABSIL et de la décision de confier la charge à Claudine NEVREMONT;

Vu les mémoires en réponse et en réplique régulièrement échangés;

Vu le rapport de M. DEBRA, premier auditeur au Conseil d'Etat;

Vu l'ordonnance du 26 avril 1996 ordonnant le dépôt au greffe du dossier et du rapport;

Vu la notification du rapport aux parties et la demande de poursuite de la procédure ainsi que le dernier mémoire de la partie requérante;

Vu l'ordonnance du 20 novembre 1996, notifiée aux parties, fixant l'affaire à l'audience du 18 décembre 1996;

Entendu, en son rapport, M. LEROY, conseiller d'Etat;

Entendu, en leurs observations, Me J. GEORGE, avocat, comparaissant pour la requérante et Me M. VAN ASSCHE, loco Me M. SCARCEZ avocat, comparaissant pour la partie adverse;

Entendu, en son avis conforme, M. BOUVIER, auditeur au Conseil d'Etat;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que la requérante indique dans le mémoire en réplique qu'elle a obtenu satisfaction et qu'elle ne justifie plus de l'intérêt au recours; qu'en raison des circonstances, il convient de laisser les dépens à charge de la partie adverse,

D E C I D E :

Article 1^{er}.

Il n'y a plus lieu de statuer.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 4.000 francs,
sont mis à charge de la partie adverse.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique
de la VI^e chambre, le treize janvier 1900 nonante-sept
par :

MM. ANDERSEN, président de chambre,
 LEROY, conseiller d'Etat,
 MESSINNE, conseiller d'Etat,
M^{me} MALCORPS, greffier.

Le Greffier,

Le Président,

M.-Chr. MALCORPS.

R. ANDERSEN.